



**DOMFRONT EN POIRAIE  
ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION GRANDE RUE – RUE DE L’EGLISE –  
RUE SAINT JULIEN**

**Du 07 au 09 novembre 2022 (montage)  
Du 30 Novembre au 02 Décembre 2022( branchement)  
Du 02 au 04 janvier 2023 (démontage)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE**

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de pose des illuminations de Noël par les services techniques, il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue, rue de l’Eglise et rue Saint Julien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules Grande Rue- rue de l’Eglise – rue Saint Julien

**Du 07 au 09 novembre 2022 (montage)  
Du 30 Novembre au 02 Décembre 2022 (branchement)  
Du 02 au 04 janvier 2023 (démontage)**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules déviés emprunteront les rues adjacentes comme itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions de circulation seront matérialisées par l’implantation d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des services techniques de la ville de Domfront en Poiraise

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE  
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise  
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront en Poiraise, le 03 novembre 2022

Le Maire,  
Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

le 10.11.2022  
Le 10.11.2022  
Le Maire, Bernard Soul